



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2016

L'an **DEUX MILLE SEIZE, le PREMIER JUIN**,
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel TOSAN.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2016

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 15 - Votants : 20

PRESENTS : MEIFFRET Rémy ; MEISSEL Yolande ; BERTLOT Isabelle ; JUIGNET Bernard ; GIUSTI Jacques ; MAGAIL Jocelyne ; CLEUZIOU Olivier ; RIZET Iuna ; BRUN Patrice ; BROUTIN Yvon ; BOUNIAS Janine ; FABRE Lionel ; LOUBET Marie-Reine ; MELLADO-SIMON Miguel
ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : MASSARD Jean-Pierre à FABRE Lionel ; VEYRES Isabelle à CLEUZIOU Olivier ; VAN TUA ep. DURET Ginette à MEISSEL Yolande ; LALLEMENT Christopher à MAGAIL Jocelyne ; BORJA Jeanne à LOUBET Marie-Reine
ABSENTS : BITON David ; ROBERTS Benna ; SANCHIS Jeanne

Année 2016 - Séance n° 04 - Délibération n°032

INSTAURATION D'UN MORATOIRE SUR LA POSE DES COMPTEURS D'ELECTRICITE "LINKY"

Lionel FABRE, conseiller municipal, expose :

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et qu'il n'est pas démontré que les programmes d'installation de nouveaux compteurs eau, gaz ou électricité communicants participent à la satisfaction de cet intérêt général ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant qu'ERDF, en charge du programme en cours d'installation des compteurs d'électricité, semble privilégier le passage en force (installations forcées, campagnes d'intimidation, recours en contentieux...) à l'action concertée avec les usagers de l'électricité ou les mairies ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques potentiels pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée...

Monsieur FABRE tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- Augmentation prévisible des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs ;
- Risque de pannes à répétition sur les matériels informatiques ;
- Piratage plus aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » pouvant entraîner des problèmes d'espionnage voire de cyber-terrorisme ;
- Réseau électrique des habitations potentiellement non adapté au nouveau réseau à installer ;

- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques. A titre d'exemple, l'Allemagne a abandonné cette installation massive de compteurs communicants ;
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques ;
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles remis en question puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur la vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques ;
- Economies d'énergies dont la réalité est fortement contestée par certaines associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible à chacun de signaler à son fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par le compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L322-4 du code de l'énergie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs "Linky", il est proposé au conseil municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, demande un moratoire de trois ans pendant lesquels s'appliquera le principe de précaution.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 ABSTENTIONS : MEISSEL Yolande, DURET-VAN TUA Ginette),

- **RAPPELLE** que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ERDF.
- **DECLARE** s'opposer à ce que les compteurs d'électricité de Bagnols-en-Forêt, propriété de la collectivité, soient remplacés par des compteurs communicants (de type "Linky" ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne soit installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune pendant la période du moratoire.
- **DEMANDE** au SYMIELEC d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Bagnols-en-Forêt.



Le Maire, Michel TOSAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de la Mairie - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr